



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 24 octobre 2024

En vertu des dispositions de l'article 167 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis N°14 relatif au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de budget de l'exercice 2025.

Vu le préavis N°15 relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 390 m2 à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière.

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le Comité de Direction à acquérir une surface d'environ 390 m2 à prélever de la parcelle N°634 propriété de la société Philanthropique La Lignière.
2. D'autoriser le Comité de Direction à contracter un emprunt de CHF 180'000.00 aux conditions les plus favorables.

Conformément aux articles 166 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le comité de direction